

Reprise de caisses de prévoyance à découvert

Notice pour l'employeur

Février 2012

Informations relatives au changement possible pour Allianz Suisse Vie d'un employeur dont la caisse de prévoyance était auparavant affiliée à une institution de prévoyance éventuellement en situation de découvert.

Une institution de prévoyance en découvert peut déduire les déficits qui en résultent, **au prorata** de l'avoir de vieillesse des personnes assurées, à condition que l'avoir de vieillesse individuel obligatoire selon la LPP de ces dernières n'en soit pas réduit. De tels déficits de couverture se concrétisent régulièrement lors de la **dissolution du contrat d'affiliation**.

Changement éventuel pour Allianz Suisse Vie

Dans le cadre de la prévoyance professionnelle, Allianz Suisse Vie propose exclusivement des solutions de prévoyance garantissant qu'aucun découvert n'apparaisse pendant l'affiliation de la caisse de prévoyance à l'une des fondations collectives d'Allianz Suisse Vie (solution d'assurance globale).

Aucune compensation des découverts déduits

Si un employeur affine sa caisse de prévoyance à une autre institution de prévoyance, par exemple à l'une des fondations collectives, ni lui ni la nouvelle institution ne sont légalement tenus de compenser les pertes éventuellement subies par l'ancienne institution de prévoyance.

Accord requis du personnel quant à la réorganisation de la prévoyance

En vertu de la réglementation légale, la résiliation d'une affiliation par l'employeur et le passage à une nouvelle institution de prévoyance exigent l'accord du personnel ou d'éventuels représentants des employés. A cette fin, l'employeur informe son personnel et réalise une enquête auprès de ce dernier. La commission paritaire de prévoyance de la caisse de prévoyance et l'employeur confirment alors la procédure décrite et l'accord du personnel quant à l'exécution de la réorganisation demandée (procès-verbal de décision).

Assainissement volontaire

Un assainissement éventuellement souhaité de la prévoyance peut être effectué lors de l'affiliation à l'une des fondations collectives d'Allianz Suisse Vie de la manière suivante :

Distribution de fonds libres et réserve pour cotisations de l'employeur ainsi qu'apports périodiques et uniques non planifiés.

Une décision correspondante de la commission de prévoyance de la caisse de prévoyance (procès-verbal de décision) est nécessaire à cet effet.